

1

RAPPORT DE PRESENTATION

- /1. Diagnostic territorial
- /2. Etat Initial de l'Environnement
- /3. Justifications des choix du PLU
- /4. Evaluation Environnementale et dispositif de suivi du PLU
- /5. Résumé non technique
- /6. Annexes



SAINT-GAUDENS CAPITALE DU COMMINGES

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaudens

1 / 6.

Annexes

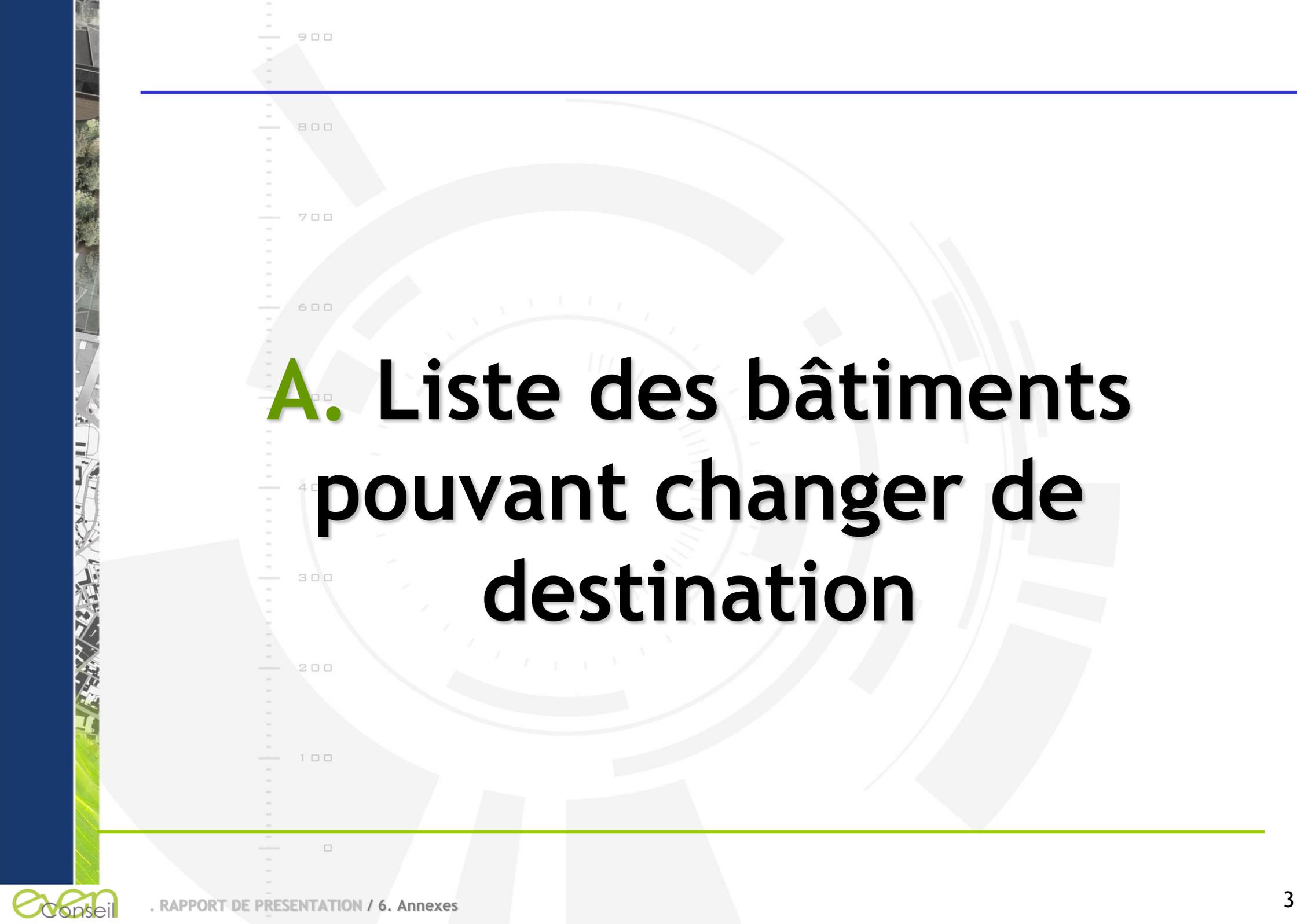
Cachet et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 16 mars 2017 approuvant le PLU de
Saint-Gaudens

- A. Liste des changements de destination** *page 3*

- B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysage** *page 22*

- C. Liste des Emplacements Réservés** *page 42*



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Dispositions réglementaires

Le PLU de Saint-Gaudens identifie des bâtiments situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Cet inventaire est basé sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2011. Cet inventaire est issu d'une enquête menée auprès des principaux exploitants professionnels de la commune.

❑ Article R151-22 du Code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

❑ Article R151-23 du Code de l'Urbanisme :

Peuvent être autorisées, en zone A :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

❑ Article L151-11 du Code de l'Urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

- 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

Le PLU de Saint-Gaudens identifie des bâtiments situés en zone agricole et pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Cet inventaire est basé sur le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2011. Cet inventaire est issu d'une enquête menée auprès des principaux exploitants professionnels de la commune par la Chambre d'Agriculture.

16 bâtiments agricoles de construction traditionnelle ont été repérés et pourraient faire l'objet d'une demande de changement de destination conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

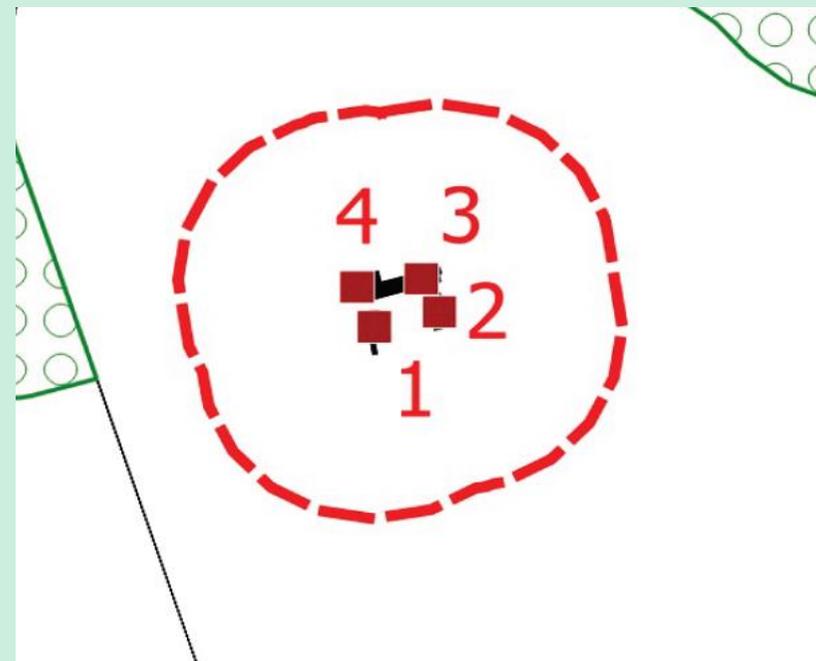
Inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination susceptibles de changer de destination (article. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Numéro	Lieu-dit	Parcelles	Typologie
1	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage
2	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage
3	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage
4	Oueillé	ZR 14	Bâtiment stockage
5	Salles	ZP 148	Bâtiment d'élevage
6	Besset	ZO 21	Bâtiment stockage
7	Graoulat	ZN 9	Hangar agricole
8	Broucan	ZN 6	Bâtiment stockage
9	Prés de Soumès	ZT 16	Bâtiment d'élevage et de stockage
10	Bacquerie	ZR 37	Bâtiment d'élevage
11	Exhaoure	ZT 12	Bâtiment stockage
12	Belle Fontaine	ZV 113	Bâtiment stockage
13	Belle Fontaine	ZV 113	Bâtiment stockage
14	Louge	ZX 25	Bâtiment stockage
15	Louge	ZX 25	Bâtiment stockage
16	Huguet	ZX 48	Bâtiment stockage

A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

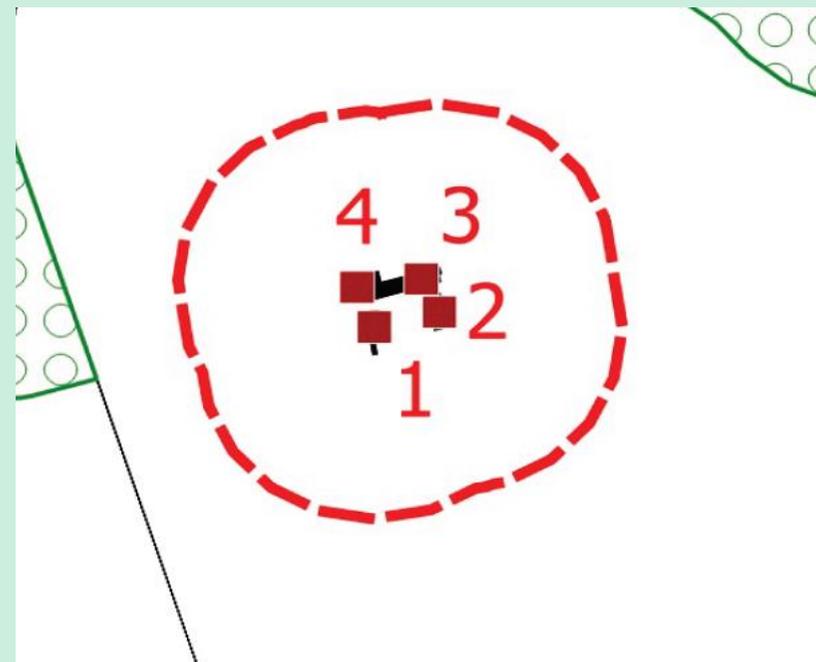
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C1	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

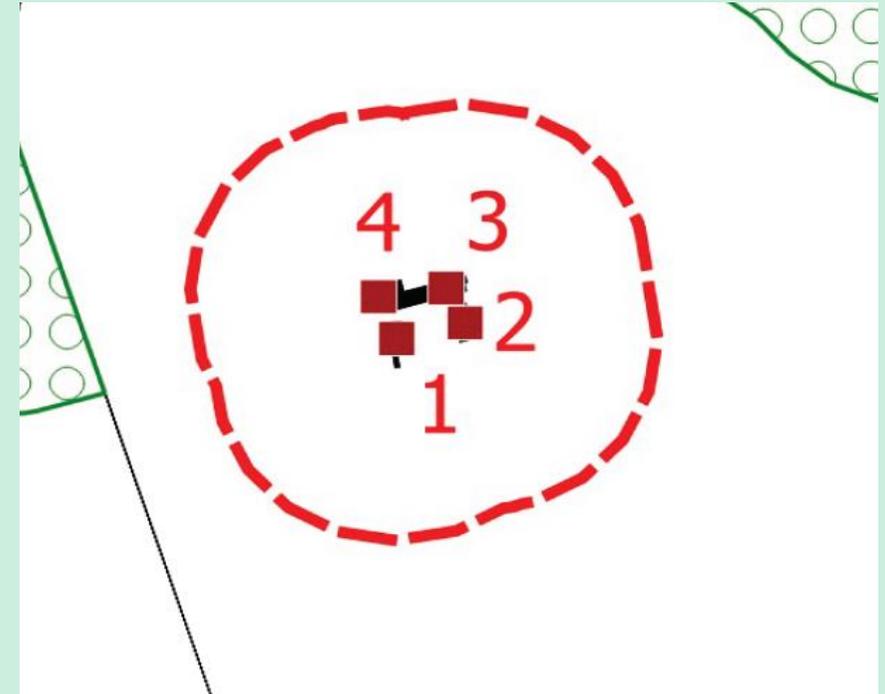
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C2	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

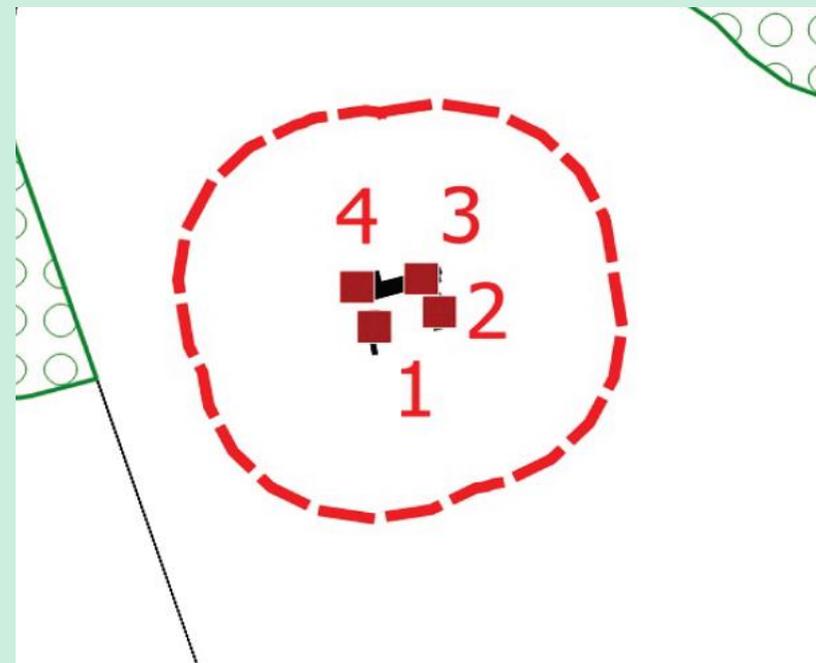
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C3	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

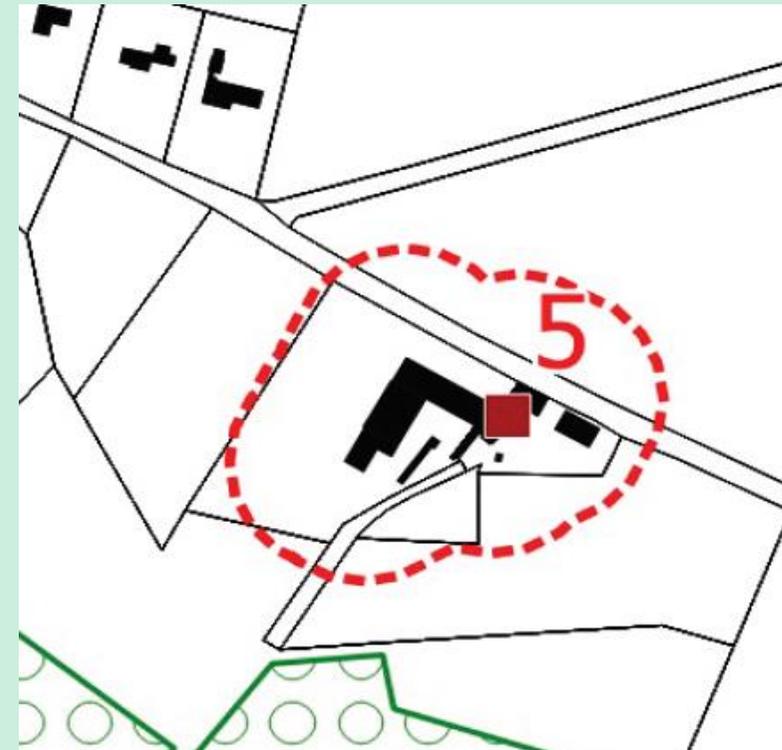
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C4	Oueillé	ZR 14	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

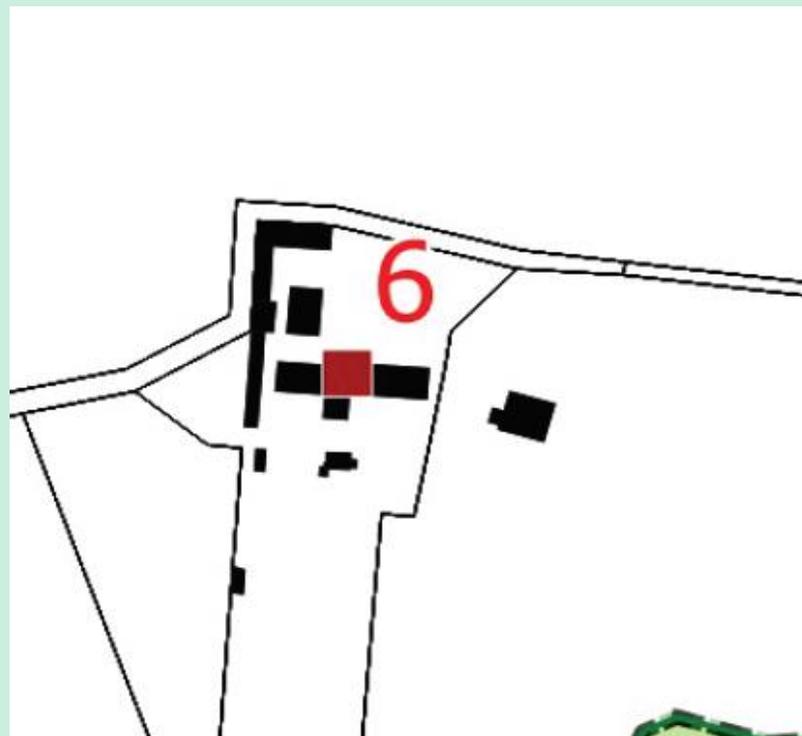
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C5	Salles	ZP 148	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

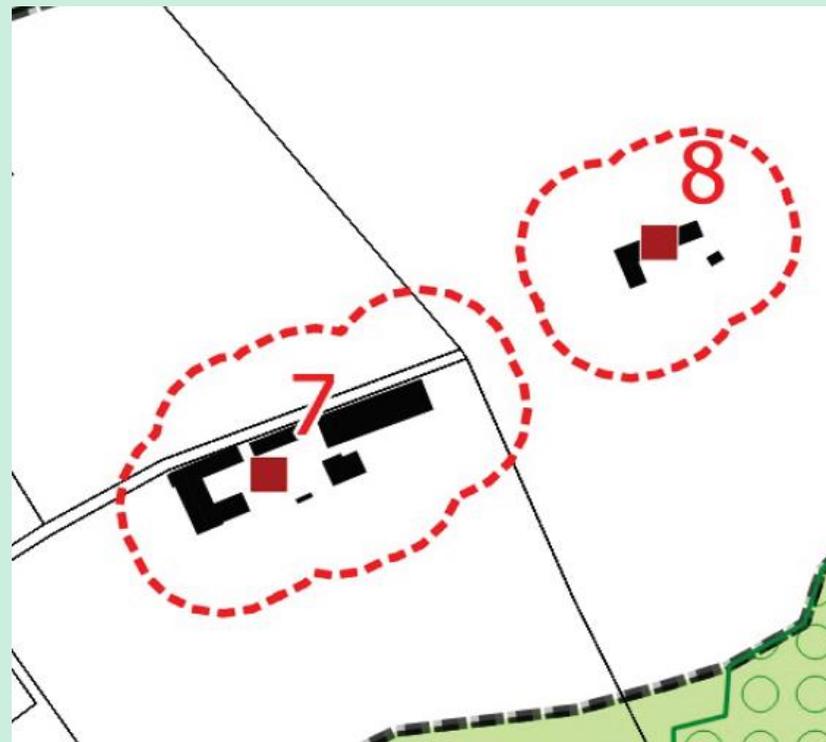
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C6	Besset	ZO 21	Bâtiment stockage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

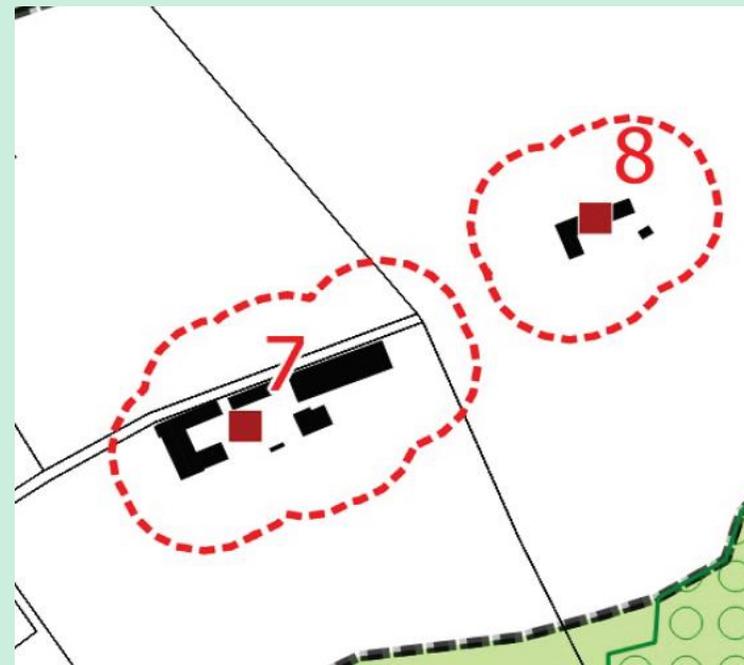
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C7	Graoulat	ZN 9	Hangar agricole



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

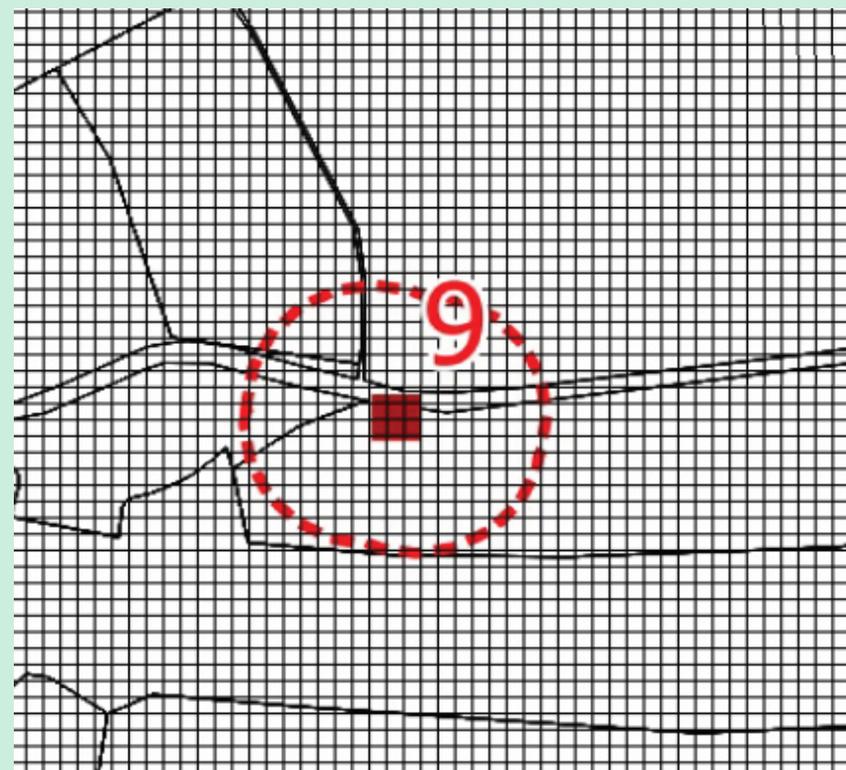
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C8	Broucan	ZN 6	Bâtiment stockage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

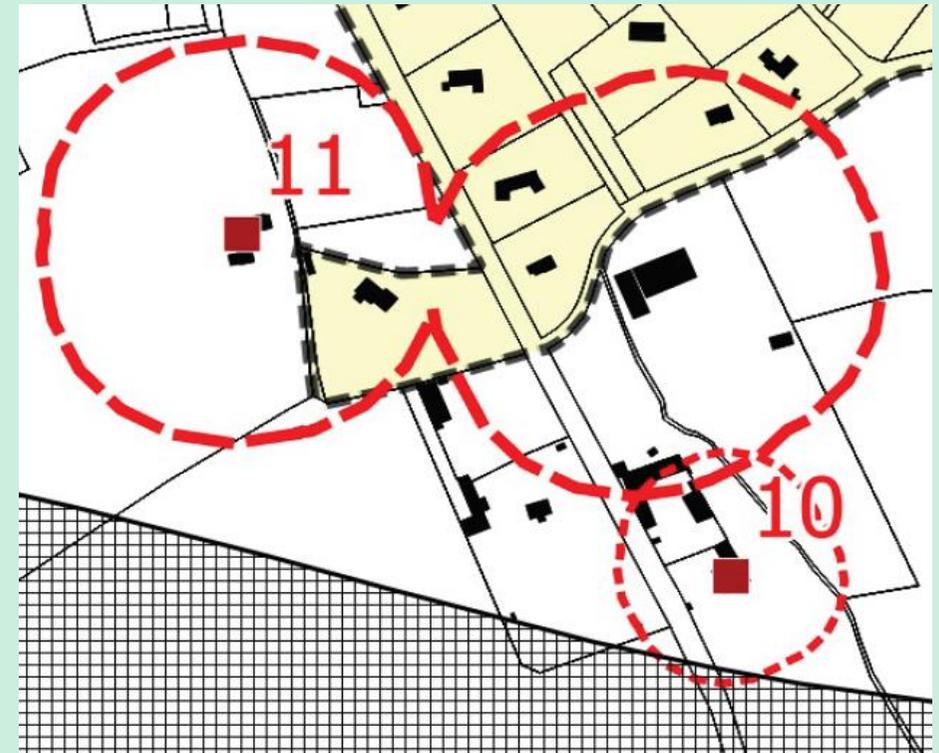
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C9	Prés de Soumès	ZT 16	Bâtiment d'élevage et de stockage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C10	Bacquerie	ZR 37	Bâtiment d'élevage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

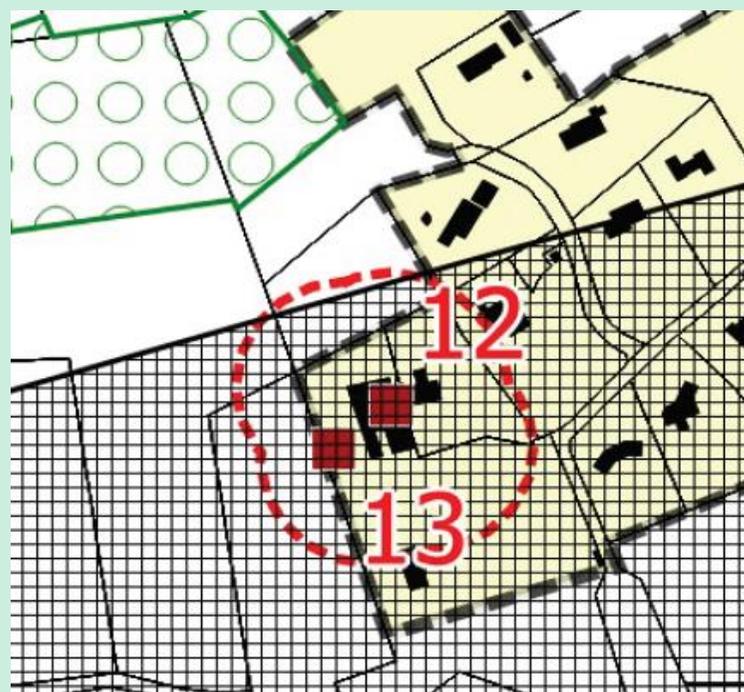
Les bâtiments identifiés

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C11	Exhaoure	ZT 12	Bâtiment stockage

A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

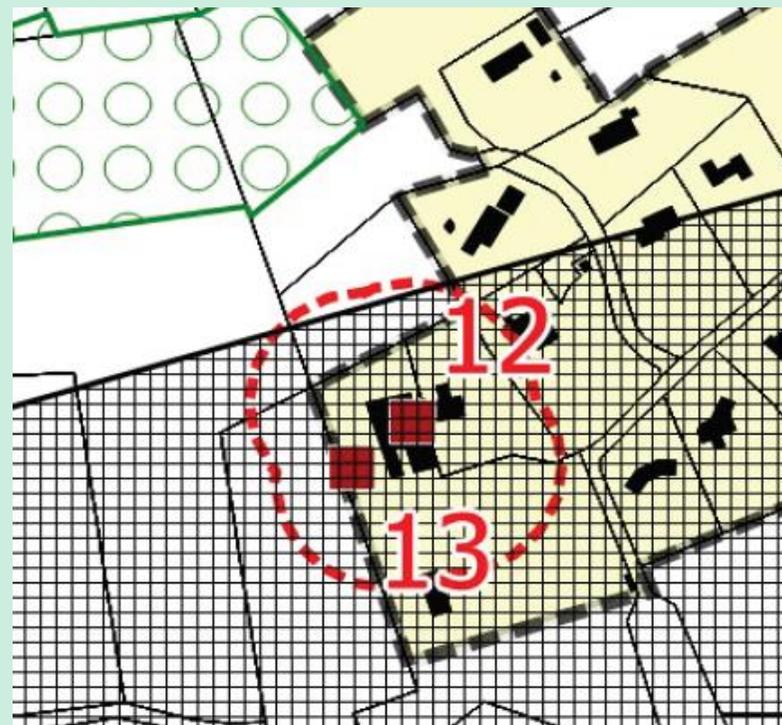
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C12	Belle Fontaine	ZV 113	Bâtiment stockage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

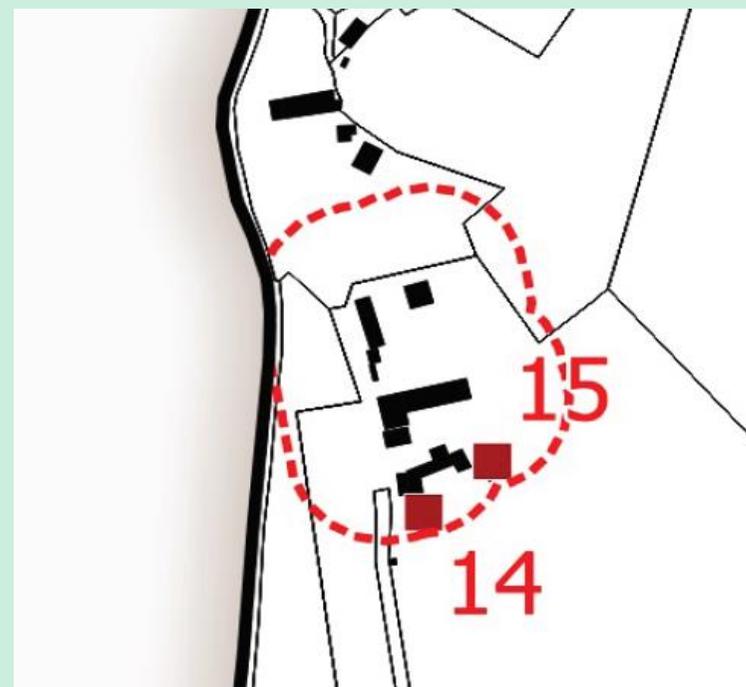
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C13	Belle Fontaine	ZV 113	Bâtiment stockage



A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

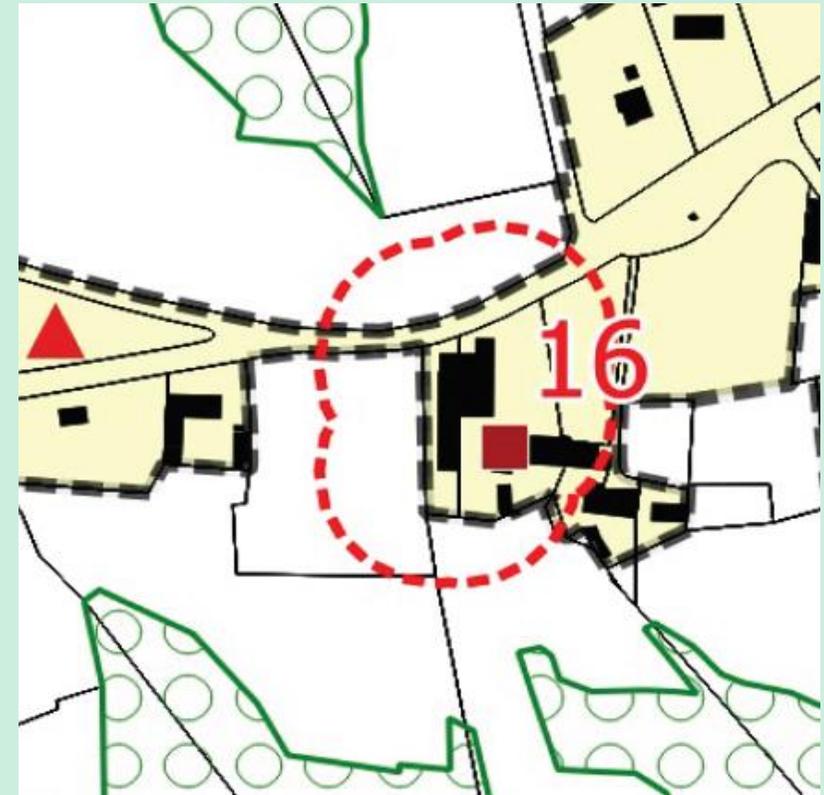
Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C15	Louge	ZX 25	Bâtiment stockage

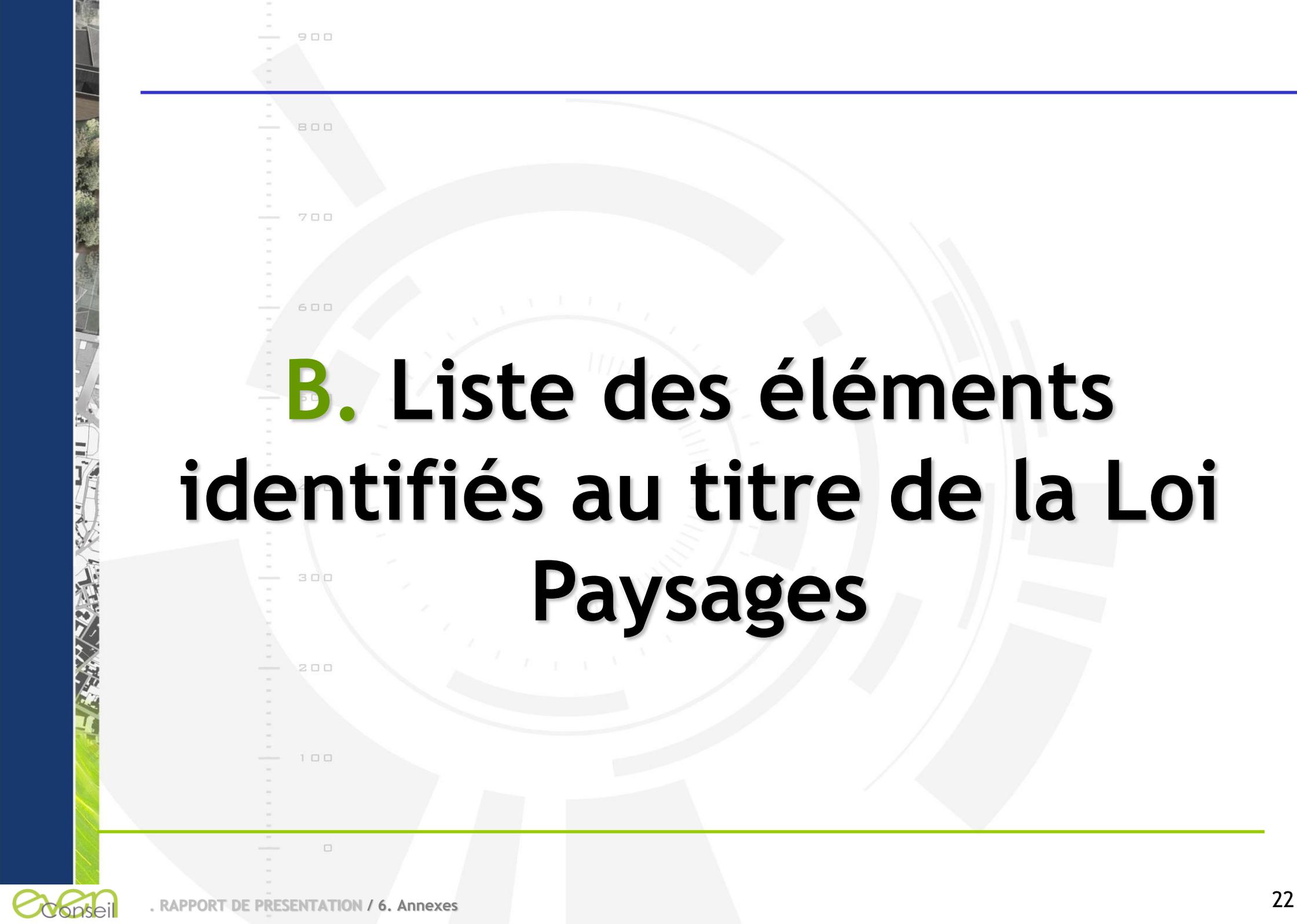


A. Liste des bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments identifiés

Numéro	Lieu dit	Parcelles	Typologie
C16	Huguet	ZX 48	Bâtiment stockage





B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

Éléments bâtis (numérotation chiffrée)

07 - Bâti Loi Paysage

Numéro	Typologie	Surface (m ²)	Lieu-dit
1	Villa	363.36	LANTA
2	Villa	305.77	BORDE-BASSE
3	Villa	214.88	LA VILLE
4	Villa	243.24	LA VILLE
5	Villa	136.7	LA VILLE
6	Villa	155.58	LA VILLE
7	Villa	396.27	LA VILLE
8	Villa	257.18	LA VILLE
9	Villa	290.65	LA VILLE
10	Villa	246.58	LA VILLE
11	Architecture industrielle	712.47	LA VILLE
12	Villa	126.37	LA VILLE
13	Villa	124.51	LA VILLE
14	Villa	148.26	LA VILLE
15	Villa	196.58	LA VILLE
16	Villa	65.35	LA VILLE
16	Villa	11.48	LA VILLE
17	Villa	57.31	DUCUING
18	Villa	89.74	BORDE-BASSE
19	Villa	159.21	PRADARIO
20	Villa	90.91	HOUNT BARRADE
21	Villa	393.7	LA COURREGÉ
22	Habitat rural commingeois	572	BARTHE
23	Habitat rural commingeois	282,03	LA PAOUSE

Éléments végétalisés (numérotation lettrée)

07_ Végétation Loi Paysage

Numéro	Typologie	Parcelles	Surface (m ²)	Lieu-dit
A	Parcs et jardins	AC0168	4280.53	LANTA
B	Parcs et jardins	A0033 - 0032 - AI0176	4530.15	LANTA
B	Parcs et jardins	AI0157 - AC00032 - AI0176	10537.5	LANTA
C	Alignement arboré		10388.78	LA VILLE
D	Parcs et jardins	BY0100	18054.26	LA VILLE
E	Parcs et jardins	BW0084 - 0083 - 0089	5178.59	LA VILLE
F	Espace vert public	BW0112	3538.62	LA VILLE
G	Espace vert public	AL0012	3153.79	LA VILLE
H	Espace vert public		8510.75	LA VILLE
I	Parcs et jardins	BL0209 - 0208	3520.11	LA VILLE
J	Respiration d'entrée de ville + TVB	AO0004 - AP0024 - AP0014	18457.54	LA VILLE

B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°1 et N°A : Villa de Lanta et son parc

1, rue José Maria de Heredia

Caractéristiques

- Maison bourgeoise avec toit 4 pans en ardoises, dépendances
- Parc paysager remarquable



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

N°2 : Villa de Borde-Basse

14, Boulevard Jean-Pierre Wimille

Caractéristiques

- Maison bourgeoise avec toit 4 pans en ardoises
- Parc paysager



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°3 : Villa Avenue Foch

75 Avenue Maréchal Foch

Caractéristiques

- Maison bourgeoise
- Parc paysager



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

N°4 : Villa Avenue Foch

57 Avenue Maréchal Foch

Caractéristiques

- Villa d'architecture classique sur 2 niveaux, toiture en tuiles et en ardoises avec ruptures de pentes, lucarnes et fenêtres régulièrement et symétriquement ordonnancées sur le plan de façade
- Parc paysager



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°5 : Villa avenue Foch

55 Avenue Maréchal Foch

Caractéristiques

- Villa style années 1930, asymétrique, sur 3 niveaux, avec toit en ardoises à multiples pans et pierres de parement aux angles
- Parc paysager



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

N°6 : Villa Avenue Foch

49 Avenue Maréchal Foch

Caractéristiques

- Villa style années 1930, symétrique, sur 3 niveaux, avec toit en ardoises à multiples pans et briques de parement aux angles
- Parc paysager



Google Street View

Localisation



Geoportail3D©

B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°7 et N°E : Villa rue du Pigné et son parc

10, rue du Pigné

Caractéristiques

- Maison bourgeoise avec toit en tuiles à multiples pans
- Parc paysager remarquable
- Panoramas sur les Pyrénées



Localisation



N°8 : Villa rue Poincaré

8, rue Raymond Poincaré

Caractéristiques

- Immeuble de style classique aux façades régulièrement ordonnancées, sur 4 niveaux avec les combles, toiture à 4 pans en ardoises
- Parc paysager



Localisation



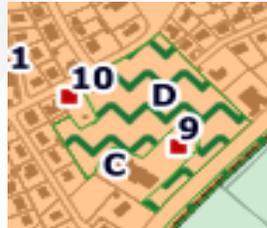
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°9 et N°D : Maison boulevard des Pyrénées et son parc

13, Boulevard des Pyrénées

Caractéristiques

- Villa de style villégiature, sur 3 niveaux, avec toit en ardoises à multiples pans, pierres de parement aux angles, riches ornements en boiseries
- Parc paysager remarquable



Localisation

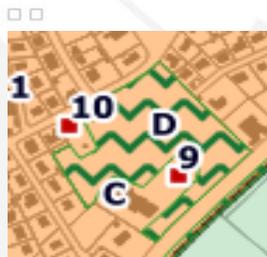


N°10 et N°D : Maison rue Pomies et son parc

2, Rue du Corps Franc Pomies

Caractéristiques

- Maison à l'abandon, avec toit en ardoises et façades en briques associées à de l'enduit
- Parc paysager remarquable



Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N° 11 : Anciens abattoirs

Rue Marcellin Berthelot

Caractéristiques

- Architecture industrielle du XIX, toiture en tuiles, façades enduites et pierres de parements aux angles
- Plusieurs bâtiments organisés autour du bâti central



Localisation



N° 12 et N° 13 : Villas jumelles à La Ville

11, Rampe de la Cahusse

Caractéristiques

- Ensemble de 2 villas similaires d'architecture populaire des années 1930, avec toit à 4 pans en ardoises, façades enduites et bandeaux sculptés



Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N° 14 : Villa à La Ville

Avenue François Mitterrand

Caractéristiques

- Villa



Localisation



N° 15 : Villa à La Hitère

88, Avenue François Mitterrand

Caractéristiques

- Villa d'architecture classique des années 1930, symétrique, avec toiture en ardoises à multiples pans, façades enduites ornées de pierres de parement aux angles
- Parc paysager



Localisation



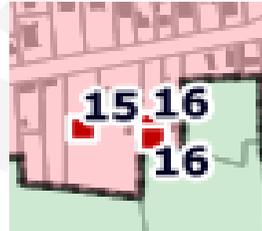
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N° 16 : Maison bourgeoise de La Hitère

90, Avenue François Mitterrand

Caractéristiques

- Maison bourgeoise d'architecture classique avec façade enduite symétrique et régulièrement ordonnancée, sur 3 niveaux, toit en ardoises à multiples pans
- Parc paysager



Localisation



N° 17 : Villa de Ducuing

110, Avenue François Mitterrand

Caractéristiques

- Villa classique d'architecture style villégiature, avec toiture en ardoises à multiples pans
- Parc paysager



Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N° 18 : Villa rue Charles Pozzi

Rue Charles Pozzi

Caractéristiques

- Villa de style villégiature, sur 3 niveaux, avec toit en ardoises à multiples pans, pierres de parement aux angles, riches ornements en boiseries
- Parc paysager remarquable



Localisation



N° 19 : Maison rurale commingeoise

Route de Landorthe (RD33)

Caractéristiques

- Ancienne maison paysanne d'architecture traditionnelle commingeoise, en « L », en pierres et bardages bois, séchoir typique à claire-voie



Localisation



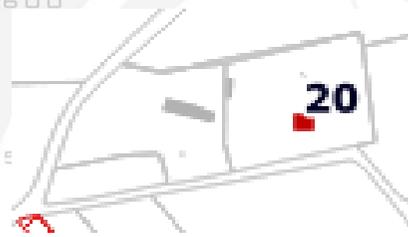
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N° 20 : Villa de Hount Barrade

Chemin des Carrelous, Hount Barrade

Caractéristiques

- Villa sur 3 niveaux, toit en tuiles et ardoises, façade agrémentée de briques de parements aux angles et linteaux
- Parc paysager



Localisation



N° 21 : Villa de Courège

Avenue de Saint-Plancard (RD39)

Caractéristiques

- Villa sur 3 niveaux, toit en ardoises découpé en multiples pans
- Parc paysager



Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°22 : Maison rurale commingeoise

La Paouse, Rue du Picon

Caractéristiques

- Ancienne maison paysanne d'architecture traditionnelle commingeoise, en pierres enduites et bardages bois, toiture en tuiles
- Parc paysager



Localisation

N°23 : Maison rurale commingeoise

Barthe, Rue du Général Lasvignes

Caractéristiques

- Ancienne maison paysanne d'architecture traditionnelle commingeoise, en « L », en pierres enduites et bardages bois, toiture en tuiles
- Parc paysager et allées de fruitiers
- Implantation sur la terrasse de la Garonne, panoramas sur les Pyrénées



Localisation

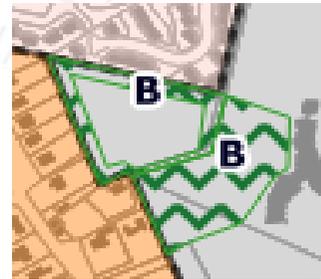
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°B : Square et chênaie du Centre Hospitalier

Caractéristiques

- Square aménagé et chênaie préservée constituant une « forêt urbaine » en entrée de ville

Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°C : Double alignement de platanes bordant le boulevard des Pyrénées

Caractéristiques

- Double alignement de platanes sur plus de 500 mètres linéaires
- Vues et perspectives mises en scène sur les Pyrénées, depuis la route en belvédère du Boulevard des Pyrénées

Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°G : Square Herriot, jardins du Palais de Justice

Caractéristiques

- Jardins publics
- Mail de doubles alignements de platanes

Localisation



B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°G : Square Azémar

Caractéristiques

- Jardin public aménagé, de qualité
- Vestiges de galeries (colonnes géminées avec chapiteaux doubles à végétaux et crochets) provenant de l'ancien cloître de l'abbaye cistercienne de Bonnefont
- Panoramas sur les Pyrénées



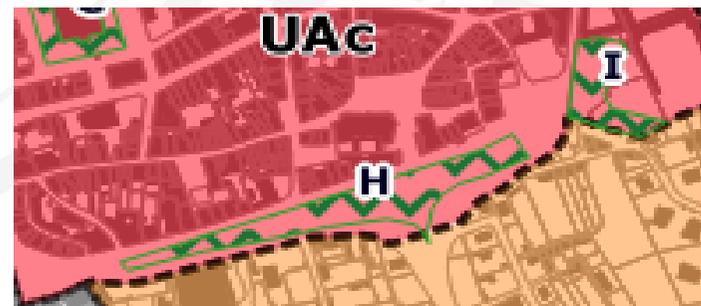
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°H : Square et belvédère du Boulevard des Pyrénées

Caractéristiques

- Jardins publics
- Vues et perspectives mises en scène sur les Pyrénées, depuis la route en belvédère du Boulevard des Pyrénées

Localisation



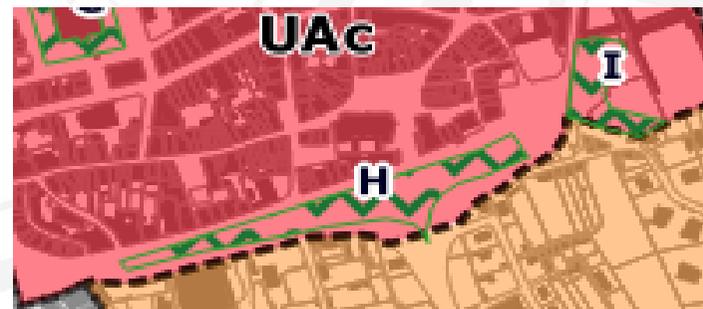
B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°1 : Jardins en terrasses de la Sous-Préfecture et ancien lavoir

Caractéristiques

- Jardins en terrasses
- Ancien lavoir en contre-bas
- Panoramas sur les Pyrénées

Localisation

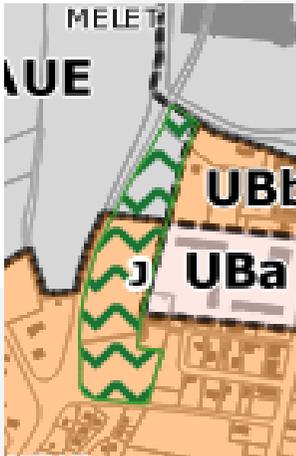


B. Liste des éléments identifiés au titre de la Loi Paysages

N°J : Jardins en terrasses de la Sous-Préfecture et ancien lavoir

Caractéristiques

- Espace libre et espace boisé créant une respiration paysagère en entrée de villa le long de l'Allée des Comminges
- Cet espace de nature en ville permet également de conforter des continuités écologiques avec le vallon de Soumès (au Nord)



Localisation





C. Liste des Emplacements Réservés

C. Liste des Emplacements Réservés

Dispositions réglementaires

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de mettre à jour les emplacements réservés au précédent Plan d'Occupation des Sols. Certains emplacements ont donc été supprimés et de nouveaux emplacements introduits. La suppression d'emplacements réservés résulte pour leur quasi-totalité de l'acquisition et/ou de la réalisation de ceux-ci par la commune. Certains emplacements réservés ont été supprimés en lien avec l'abandon du projet en question, soit en lien avec la redéfinition de la stratégie urbaine par la révision générale du POS et l'élaboration du PLU.

❑ Article R151-38 du Code de l'Urbanisme :

Les documents graphiques du règlement délimitent dans les zones U et AU, s'il y a lieu :

- 1° Les emplacements réservés en application du 4° de l'article L. 151-41 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes ;*
- 2° Les secteurs où les programmes de logements doivent, en application de l'article L. 151-14, comporter une proportion de logements d'une taille minimale, en précisant cette taille minimale ;*
- 3° Les secteurs où, en application de l'article L. 151-15, un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logement en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.*

❑ Article L151-41 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;*
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;*
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;*
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;*
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.*

C. Liste des Emplacements Réservés

Les emplacements réservés matérialisés au document graphique

Numéro	LIBELLE	Surface en m ²	Destinataire
1	ER : Création d'une voie d'accès (secteur de Montleon)	324,7	Commune
2	ER : Création d'une voie d'accès (secteur de Montleon)	203,8	Commune
3	ER : Aménagement de la V.C. N° 5	1211	Commune
4	ER : Aménagement de la V.C. N° 5	214,7	Commune
5	ER : Aménagement de la V.C. N° 5	53,6	Commune
6	ER : Déviation de la V.C. 33	76	Commune
7	ER : Aménagement de la rue des Laboureurs	1043,5	Commune
8	ER : Aménagement de la rue des Laboureurs	1147,7	Commune
9	ER : Aménagement de la rue des Laboureurs	131,3	Commune
10	ER : Elargissement de la rue des Obits	305,6	Commune
11	ER : Elargissement de la rue des Obits	291,6	Commune
12	ER : Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	1047,9	Commune
13	ER : Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	804,1	Commune
14	ER : Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	132	Commune
15	ER : Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	82,9	Commune
16	ER : Prolongement de la rue Emile Casses vers la rue du Général Lavignes	2088,2	Commune
17	ER : Elargissement de la rue Guynemer	507,1	Commune
18	ER : Création d'un parking	1658,4	Commune
19	ER : Création d'une voie reliant la rue de l'indépendance et la rue Bernard IV comte du Comminges	425,3	Commune
20	ER : Aménagement de la V.C. N° 3	336,3	Commune
21	ER : Aménagement de la rue de la Maladetta	463,4	Commune
22	ER : Aménagement de la rue de la Maladetta	59,4	Commune
23	ER : Création d'une voie d'accès (secteur de Graouade) – 8 m. de large	3900,2	Communauté de Communes
24	ER : Création d'une voie d'accès (secteur de Graouade) – 8 m. de large	3760,4	Communauté de Communes
25	ER : Aménagement de la V.C. N° 36	830,1	Commune
26	ER : Aménagement de la V.C. N° 36	670,7	Commune
27	ER : Création d'une voie reliant la place du Colonel Marty au giratoire existant route de Landorthe	3225,4	Commune
28	ER : Aménagement du Boulevard Lecomte de liste et de la V.C. 28 avec giratoire	1234,3	Commune
29	ER : Création d'une voie reliant la V.C. 64 a la route de Landorthe (3m)	1136	Commune
30	Aménagement d'une voie de raccordement entre la rue des hirondelles et la voie de la chapelle – 22 m. de large	5489,5	Communauté de Communes
31	ER : Aménagement d'une liaison douce entre la rue Paul Comet et la rue Jean Suberville (2m)	389,8	Commune
32	ER : Aménagement d'une liaison douce entre la rue de l'Avenir et la place de la Libération (2m)	145,5	Commune
33	ER : Aménagement d'une liaison douce entre l'av du président Francois Mitterand et l'ER n°34 (2m)	380,6	Commune
34	ER : Aménagement d'une liaison douce entre la VC N°23 et la route du Lac (2m)	376,1	Commune



C. Recommandation pour les plantations (essences locales)

D. Recommandations pour les plantations

Il ne s'agit pas de prescriptions mais d'informations utiles en faveur du maintien de la biodiversité locale

Source : <http://www.naturemp.org/Des-haies-pour-la-biodiversite.html>

❑ Des haies pour la biodiversité, à favoriser pour les clôtures par exemple

« Quand on parle de biodiversité, rapidement il devient évident que les arbres et arbustes font partie intégrante de cet ensemble, tant en termes d'espèces que de milieux qu'ils contribuent à créer. Loin des haies monospécifiques qui bordent trop souvent les habitations et qui n'apportent qu'un intérêt médiocre en termes paysagers et naturels, une haie champêtre, composée d'essences variées, fourmille de vie !

L'agriculture intensive, l'urbanisation galopante, etc. n'ont réservé qu'une place réduite à l'arbre qui se trouve pourtant à la base de paysages variés et riches. Les problématiques abordées aujourd'hui à travers les corridors écologiques, la trame verte et bleue et plus généralement la protection des espèces et de leurs milieux passent notamment par une préservation et une restauration des haies.

Outre la diversité intrinsèque qu'elles apportent (essences variées, plantes associées, cortèges de faune, etc.), les haies jouent également des rôles majeurs dans le fonctionnement des écosystèmes. De façon assez évidente, elles représentent des lieux de vie et de passage pour de nombreuses espèces, des réservoirs de nourriture, et elles peuvent également servir de brise vent. Elles fixent les sols et jouent un rôle important de filtre naturel. D'un point de vue paysager enfin, la haie représente un élément essentiel des paysages ruraux conservant une agriculture traditionnelle.

Bref, la haie champêtre est une championne de biodiversité tout en conciliant des fonctions utilitaires majeures ! Ainsi, chez vous, même un petit linéaire ou un massif arbustif représentent des éléments importants qui sont autant d'apport à la biodiversité de votre jardin et plus généralement de votre territoire... »

- *Une haie champêtre comporte une certaine diversité d'arbres et d'arbustes locaux qui s'organisent entre eux et forment un milieu spécifique avec plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborée. Chacun de ces étages abrite des espèces végétales et animales diverses.*
- *Au sein d'une haie champêtre, on rencontre en proportion variable des arbres et arbustes adaptés aux conditions locales de sol et climat. Ces essences se développent donc très bien toutes seules et cela réduit d'autant les nécessités d'interventions (arrosage, traitements phytosanitaires, etc.). Certaines essences sont plus ou moins « difficiles » et exigent des milieux particuliers (pH, hygrométrie...). Nombre d'entre elles sont particulièrement attractives pour la faune (insectes, oiseaux, etc.) car elles proposent à la fois lieu de vie et nourriture (fleurs, fruits) tout au long de l'année.*

D. Recommandations pour les plantations

Il ne s'agit pas de prescriptions mais d'informations utiles en faveur du maintien de la biodiversité locale

Source : <http://www.naturemp.org/Des-haies-pour-la-biodiversite.html>

❑ Quelques essences locales pour composer les haies champêtres (liste non exhaustive)

Voici quelques essences que l'on peut croiser régulièrement au grès de balades et qui sont particulièrement intéressantes pour la faune. Attention toutefois, comme évoqué précédemment il faut tenir compte du milieu. Tous les arbres ne poussent pas sur tous les sols.

- l'Aubépine monogyne
- *Crataegus monogyna*
- le Prunellier
- la Viorne lantane
- le Sureau noir
- le Cornouiller sanguin
- l'Erable champêtre
- le Chêne pédonculé/pubescent
- le Troène des bois
- le Merisier
- le Frêne commun
- le Poirier et le Pommier sauvage
- ...

❑ Pour aller plus loin : des associations peuvent vous aider à concevoir un projet de plantation cohérent avec le respect de la biodiversité locale

Pour tout projet de plantation, n'hésitez pas à faire appel à des associations spécialisées comme Arbres & Paysage d'Autan ou contacter l'Association Française Arbres et Haies Champêtres de Midi-Pyrénées (20 route de Ticaille à Ayguesvives) qui pourra vous orienter localement pour trouver conseil et accompagnement dans la réalisation de vos projets (que vous soyez un particulier, un agriculteur ou une collectivité).

Pour faire simple, il suffit de regarder autour de soi et s'interroger sur ce qui pousse naturellement. Cela vous donnera une première idée des essences à préférer.